

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2025

Le sept avril deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire, sauf pour l'examen du Compte Financier Unique pour lequel M. SOUCHE a assuré la présidence.

Date de convocation : 31 mars 2025

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

Absentes : Christine CAVARRETTA (donne pouvoir à Hervé Alotto), Sarah AFENDIKOW, Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Lucie HARREAU

DEL2025_021 : Finances - Vote des taux d'imposition des taxes locales de 2025

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des Impôts (CGI), le Conseil municipal vote chaque année les taux de la fiscalité directe locale par une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Vu la loi de finances 2025 ;

Vu les réunions de la commission Finances et personnels des 27 janvier 2025 et 3 mars 2025 ;

Considérant le débat sur les perspectives budgétaires 2025 présenté en question diverse lors du conseil municipal du 3 février 2025 ;

Considérant la volonté de maintenir les taux votés l'an passé ;

Après avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De voter les taux 2025 suivants :

Fiscalité directe locale – Commune de Champagnier	Taux 2025
Taxe d'habitation (des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	5,69 %
Taxe sur le foncier bâti	33,85 %
Taxe sur le foncier non bâti	59,67 %

Modalités de vote : 12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire

Lucie HARREAU
Secrétaire



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 11 AVR. 2025
Publié le : 11 AVR. 2025